

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 111

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE 67 M² SIS 16 AVENUE DE BUDENHEIM

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision municipale n°2022/494 du 28 octobre 2022 portant sur la fixation du montant du loyer de la boutique éphémère Aux Bonnes Créations à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les documents déposés par la société STYLE D'AFRIQUE, dont le siège social est au 3 Allée des Pinsons – 78260 ACHERES, immatriculée sous le numéro 93292017600017 au registre du commerce de Versailles et représentée par Madame Victoire NKOMBO MAZOUKA ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise STYLE D'AFRIQUE, représentée par Madame Victoire NKOMBO MAZOUKA remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du local communal à destination de boutique éphémère, d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, pour une activité de vente de prêt à porter et d'accessoires de mode ;

DÉCIDE

🔗 **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'entreprise STYLE D'AFRIQUE, représentée par Victoire NKOMBO MAZOUKA, une convention d'occupation du local commercial d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée des locaux sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne ;

🔗 **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du lundi 30 mars 2026 jusqu'au lundi 06 avril 2026 matin, moyennant un loyer de 250 € ;

🔗 **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le 27 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27 MARS 2026
Publiée le : 27 MARS 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lilian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services



La Maire,

Marie-José BEAULANDE